Liberté-Egalité-Fraternité REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle Etudes et Aménagement Durable
Mission Immobilier Foncier

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de VETHEUIL

Par arrêté en date du 28 janvier 2014, la directrice départementale des territoires a prescrit l'ouverture, au profit du Conseil Général du Val-d'Oise, d'une enquête publique unique portant sur l'instauration de périmètres de protection autour du captage n° 151-3X-0028, l'exploitation dudit captage et la distribution d'eau potable et préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, à l'autorisation au titre du code de l'environnement et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Elle se déroulera du **vendredi 21 février au samedi 22 mars 2014 inclus.**

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de VETHEUIL et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture au public de ses bureaux.

Elles pourront également transmettre leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de VETHEUIL, qui les annexera au registre d'enquête.

Mme Annie LE FEUVRE, juriste en retraite, est nommée commissaire-enquêteur titulaire pour conduire cette enquête. M. Claude ANDRY, directeur d'usine en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public **à la mairie de VETHEUIL** afin de recevoir les observations et déclarations des intéressés aux dates et heures précisées ci-après :

vendredi 21 février 2014 de 16h00 à 18h00
mardi 4 mars 2014 de 16h00 à 18h00
vendredi 14 mars 2014 de 9h00 à 11h00
samedi 22 mars 2014 de 9h00 à 12h00.

En vertu de l'article L 13.2 du code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à l'indemnité. En complément du dossier déposé en mairie et de la rencontre avec le commissaire enquêteur, des informations peuvent être demandées directement à M. LE MONNIER, Conseil Général du Val-d'Oise, Direction de l'Environnement, Service Eau et Assainissement, 2, avenue du Parc, 95032 CERGY CEDEX – Tél : 01.34.25.37.27.

Par ailleurs, un exemplaire du dossier d'enquête publique peut être obtenu par toute personne qui en fera la demande, à ses frais, auprès de l'organisateur de l'enquête, la direction départementale des territoires, service de l'urbanisme et de l'aménagement durable, 5, avenue Bernard Hirsch, 95010 CERGY CEDEX.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Les conclusions émises par le commissaire-enquêteur seront communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande à la directrice départementale des territoires et déposées en sous-préfecture de PONTOISE et en mairie de VETHEUIL.